



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE CERTIPHYTO

Définition

Le CERTIPHYTO est un **certificat individuel obligatoire** pour tous les professionnels ayant une activité en lien avec les produits phytopharmaceutiques.

Il vise à attester de l'acquisition, par son titulaire, de **connaissances appropriées pour exercer les activités de conseil, de vente ou d'utilisation des produits phytopharmaceutiques** professionnels.

Les connaissances visées sont :

- réglementation liée à l'usage des produits,
- risques pour la santé des utilisateurs et impacts sur l'environnement
- techniques alternatives permettant la réduction d'usage de ces produits.

Il est délivrée pour une **durée de 5 ans**.

Il existe **5 catégories de CERTIPHYTO pour 5 secteurs d'activité**.

Les activités professionnelles concernées

Catégories de certiphyto par secteurs d'activité

Catégorie	Utilisation	Secteurs professionnels
DENSA	Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément	Exploitation agricole, collectivités territoriales, autres
DESA	Décideur en Entreprise Soumise à Agrément	Prestation de travaux et services (travaux agricoles, espaces verts ...)
OPE	Opérateur en Entreprise	Exploitation agricole, collectivités territoriales, entreprise de prestation, autres
MVVP	Mise en Vente et Vente de Produits	Etablissements de vente de produits professionnels / produits grand public
CONSEIL	Conseil à l'utilisation des produits	Etablissement de conseil

Les modalités d'obtention ou de renouvellement

Primo certificat :

Il peut être obtenu soit :

- A la suite d'un test QCM (Questionnaire à Choix Multiples) seul
- A la suite d'une formation complétée par un QCM
- Sur présentation d'un titre ou diplôme obtenu depuis moins de 5 ans (liste des titres/diplômes éligibles sur chaque arrêté de création des certiphyto)

Pour accéder à la formation ou au QCM seul, le professionnel doit s'adresser à un organisme de formation habilité par la DRAAF (<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/certiphyto-trouver-un-organisme-de-formation-habilite-a8538.html>)

Au plus tard 6 mois après la formation ou le QCM, le professionnel effectue la demande de délivrance de son CERTIPHYTO sur la plateforme « service-public.fr »

Temps de formation :	DENSA	14 heures
	DESA	21 heures
	OPE	14 heures
	MVVP	21 heures
	Conseil	28 heures

Les modalités d'accès ou de renouvellement

Renouvellement du certificat :

Il peut être obtenu soit :

- A la suite d'un test QCM (Questionnaire à Choix Multiples) seul.
- A la suite d'une formation seule
- Sur présentation d'un titre ou diplôme obtenu de puis moins de 5 ans (liste des titres/diplômes éligibles sur chaque arrêté de création des certiphyto)

Entre 9 et 3 mois avant la date d'échéance du CERTIPHYTO, le professionnel s'adresse à un organisme de formation habilité afin de s'inscrire à une formation de renouvellement ou à un QCM. Puis il effectue la demande de renouvellement de son CERTIPHYTO (en utilisant les références du certificat en fin de validité) sur la plateforme « service-public.fr ».

Temps de formation :	DENSA	7 heures
	DESA	7 heures
	OPE	7 heures
	MVVP	7 heures
	Conseil	14 heures

Le renouvellement des DENSA

01/01/2024 : le renouvellement des certiphytos DENSA dépend de la réalisation du Conseil Stratégique Phyto (CSP) ou de son exemption, et de la date de fin de validité du certiphyto à renouveler.

01/02/2024 : le CSP dans sa forme actuelle est remis en cause (annonce du 1^{er} ministre)

12/03/2024 : courrier du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aux directeurs régionaux

A compter du 15/03/2024 → **3 cas de figures** pour les CERTIPHYTO DENSA

- 1) PROFESSIONNELS DISPOSANT D'UNE ATTESTATION DE CSP REALISE OU DE CERTIFICATION D'EXEMPTION CSP (CERTIFICAT HVE niveau 3 OU CERTIFICAT AB)**
- 2) PROFESSIONNELS NE JUSTIFIENT PAS DU CSP REALISE OU DE SON EXEMPTION avec Certiphyto à échéance **avant** le 1er mai 2024**
- 3) PROFESSIONNELS NE JUSTIFIENT PAS DU CSP REALISE OU DE SON EXEMPTION avec Certiphyto à échéance **après** le 1er mai 2024**

Le renouvellement des DENSA

1) PROFESSIONNELS DISPOSANT D'UNE **ATTESTATION DE CSP** REALISE OU DE **CERTIFICATION D'EXEMPTION CSP** (CERTIFICAT HVE niveau 3 OU CERTIFICAT AB)

- Le professionnel fait sa **demande de renouvellement en ligne sur service-public.fr** en joignant son **attestation de formation ou son bordereau de score**.
- Il adresse par mail la **pièce justificative au CSP** (justificatif-csp.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)
- Après instruction, le **DENSA est renouvelé pour 5 ans** , le professionnel dispose de son nouveau certiphyto dans son espace service-public.fr

=> Format habituel du certiphyto

Le renouvellement des DENSA

2) PROFESSIONNELS NE JUSTIFIENT PAS DU CSP REALISE OU DE SON EXEMPTION avec Certiphyto à échéance avant le 1er mai 2024

- Le professionnel fait sa demande de renouvellement en ligne sur service-public.fr en joignant son attestation de formation ou son bordereau de score
- Il fournit ou pas un justificatif de prise de RDV pour réaliser le CSP auprès d'un organisme agréé. Justificatif fourni par mail (justificatif-csp.draafoccitanie@agriculture.gouv.fr)
- La DRAAF établit une attestation de certiphyto valable 1 an. L'attestation est adressée par mail.

**Format inhabituel du certiphyto : ATTESTATION DE CERTIPHYTO
Avec numéro de certificat sous la forme : XX-XXXX-XXXX-2024P**

Le renouvellement des DENSA

3) PROFESSIONNELS NE JUSTIFIANT PAS DU CSP REALISE OU DE SON EXEMPTION avec Certiphyto à échéance après le 1er mai 2024

- Un décret devrait être publié fin avril 2024 pour **prolonger d'une année la validité des certiphyto DENSA** arrivant à échéance à compter du 1er mai 2024
- Il n'y aura **pas d'édition d'un nouveau certificat**
- Le professionnel n'a pas de démarche à faire pour obtenir cette prolongation, il devra **prévoir le renouvellement du certiphyto courant 2025.**

Format habituel du certiphyto, valide 1 an MAIS facialement invalide

Pour plus de renseignements : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/certificat-individuel-phytopharmaceutique-r892.html>

Références réglementaires

Textes UE	CRPM	Autres textes
<p>Directive 2009/128, articles 5, 6, 14 et annexe I.</p>	<p>L. 254-3-II : détenteurs du certiphyto</p> <p>R.254-8 : définition</p> <p>R.254-9 : voies d'obtention</p> <p>R.254-10 à 12 : renouvellement, délivrance,</p> <p>R.254-20 : vente de PPP pro à des certifiés uniquement</p> <p>R. 254-30-1 : police judiciaire</p>	<p>Décret n°2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels ;</p> <p>Arrêté du 10 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des PPP » dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services » ;</p> <p>Arrêté du 29 août 2016 relatif aux certificats ;</p> <p>Arrêté du 6 janvier 2016 modifié relatif aux justificatifs requis pour l'achat de PPP de la gamme d'usages « professionnels ».</p>

Merci pour votre attention